



Province de Québec
MRC de Portneuf
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne

RÈGLEMENT NUMÉRO 315-26

RÈGLEMENT NUMÉRO 315-26 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 182-14 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION MIXTE

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme numéro 182-14 est entré en vigueur le 21 mai 2015 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un projet visant l'établissement d'un dépanneur au 75, rue Principale a été présenté au conseil et que celui-ci se montre favorable audit projet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 13 juillet 2026 et que le projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD TREMPÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 315-26 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 315-26 modifiant le plan d'urbanisme numéro 182-14 afin d'agrandir l'affectation mixte* ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à agrandir, au plan d'urbanisme, l'affectation mixte à même une partie de l'affectation publique et institutionnelle. Cette modification vise plus particulièrement à attribuer une affectation mixte au lot 4 910 137, situé au 75, rue Principale, pour y permettre l'établissement d'un commerce de voisinage.

Article 4 : L'AFFECTATION MIXTE

La sous-section 3.4.1 du plan d'urbanisme portant sur l'affectation mixte (résidentielle et commerciale) est bonifiée comme suit :

- 4.1 :** Le texte relatif à la localisation et aux caractéristiques de l'affectation mixte est modifié de la façon suivante :
- « Localisation et caractéristiques

L'affectation mixte réfère à des espaces pouvant accueillir **principalement** les fonctions résidentielles et commerciales tout en favorisant une cohabitation harmonieuse entre ces différentes activités. Cette affectation est présente à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, de chaque côté de la rue Principale. »

4.2 : Le texte relatif aux activités préconisées dans l'affectation mixte est bonifié de la façon suivante :

« Activités préconisées

Les espaces concernés par cette affectation sont voués à des fins résidentielles et commerciales. De façon générale, les habitations de faible, moyenne et haute densité, les habitations collectives ainsi que les commerces de détail et de services axés sur les besoins de consommation courants et destinés à desservir la population y seront privilégiés. **Certaines activités à vocation communautaire ou récréative pourront également être autorisées dans les espaces compris dans cette affectation.** Le règlement de zonage déterminera plus en détails les usages autorisés en tenant compte des caractéristiques et des particularités de chacune des zones. »

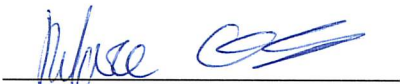
Article 5 : MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 182-14

La carte 2 intitulée « Les grandes affectations du territoire », apparaissant à la fin du chapitre 3 du plan d'urbanisme, est en partie modifiée par la carte placée à l'annexe A du présent règlement. Cette modification vise à agrandir l'affectation mixte (résidentielle et commerciale), à même une partie de l'affectation publique et institutionnelle, de manière à y intégrer le lot 4 910 137.

Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, ce 10^e jour du mois d'août 2026.



Marc Ouellet
Maire



Mélanie Bourgeois
Adjointe à la direction et assistante-greffière

Avis de motion et dépôt du projet donné le :	13 juillet 2026
Projet de règlement adopté le :	13 juillet 2026
Assemblée de consultation publique tenue le :	10 août 2026
Règlement adopté le :	10 août 2026
Approbation par la MRC de Portneuf le :	
Délivrance du certificat de conformité par la MRC de Portneuf le :	
Entrée en vigueur le :	
Publication le :	
Transmission du règlement aux municipalités contigües le :	

MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

